

EXTRAIT DES MINUTES DU GREF
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

~~9783257~~

KR 215 85

REQUÊTE AUX FINS DE NOMINATION

DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE de CRETEIL
LE 12. JAN. 1998
Sous le N° AS

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
001393	- 3 FEV. 98
RC ANALYTIQUE	

LE SOUSSIGNÉ:

Monsieur François JEGARD
demeurant : 8 avenue du Château
94 300 VINCENNES

Agissant au nom et en qualité de Gérant de la société FRANCEX, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs, dont le siège social est à Vincennes (94), 8 avenue du Château, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 978 03 257.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

que la société FRANCEX envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport des biens ci-après désignés, ledit apport étant effectué par Monsieur François JEGARD sus-nommé, et porte sur des actions de la Société Léo JEGARD et Associés, Société Anonyme au capital de 600.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (8ème), 23 rue de l'Arcade, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 702 042 508 X

Cet apport peut-être évalué globalement à 4.182.000 Francs sous réserve des vérifications prévues par la Loi.

Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports, de l'apporteur et de la Société bénéficiaire.

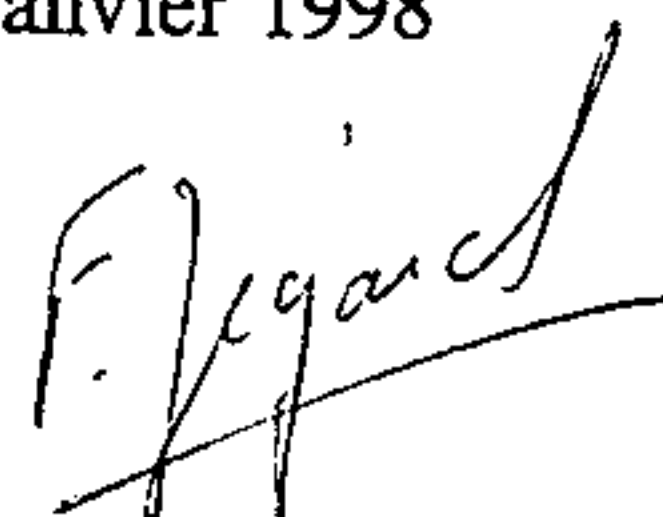
En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles 62 de la Loi du 24 juillet 1966, et 25 du Décret du 23 mars 1967, désigner tel Commissaire aux Apports qu'il vous plaira, ayant pour mission :

5

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur François JEGARD.

- d'établir un rapport, concernant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Décret du 23 mars 1967 et mis à la disposition des associés.

Fait à Vincennes
Le 08 janvier 1998

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jégard', with a horizontal line drawn underneath the name.

SOUS TOUTES RESERVES

ORDONNANCE

**Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu la requête enregistrée sous le n° 15 le 12 JANVIER 1998 qui
précède et les motifs y exposés ;**

Vu les articles 62 et 25 du décret du 23 mars 1967 ;

**Vu l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 et 169 du décret du
23 mars 1967 ;**

**Nommons Monsieur LELARGE Bernard demeurant 21 bis, rue
Lord Byron - 75008 PARIS - en qualité de commissaire aux apports
chargés d'apprécier la valeur des apports effectués :**

**par Monsieur François JEGARD demeurant 8, avenue du Château -
94300 VINCENNES -,
à la société FRANCEX S.A.R.L. dont le siège est 8, avenue du
Château - 94300 VINCENNES -,**

**Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire
assister par un ou plusieurs experts de son choix dans
l'accomplissement de sa mission ;**

**Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra, avant de
facturer ses honoraires, nous soumettre le montant de ceux-ci, en
nous précisant s'il a obtenu l'accord de la société débitrice ou si un
désaccord l'oppose à celle-ci ; le Commissaire devra également nous
remettre une note succincte sur la nature et l'importance des
diligences justifiant la facturation envisagée ;**

**Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de
ce Tribunal et sera notifiée, par les soins du Greffier, au
Commissaire désigné.**

Fait à Créteil, le 29 JANVIER 1998.



Le Président du Tribunal,

D.LEVEQUE

1CA

